



APPEL DE PROJETS 2019

Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat

Document d'information
(cadre de gestion)

Date limite : 4 octobre 2019

Table des matières

1) Mise en contexte	3
2) Nature et niveau de l'aide financière	4
3) Conditions d'admissibilité	4
Organismes admissibles	4
Projets admissibles	5
Dépenses admissibles.....	5
Dépenses non admissibles	5
4) Durée du financement des projets.....	6
5) Procédures de dépôt des projets	6
6) Analyse des demandes.....	7
7) Versement de l'aide financière	8
8) Indicateurs de résultats du Fonds	8
9) Obligations et reddition de comptes.....	8
10) Dépôt des demandes d'aide financière	9
11) Personne-ressource.....	9

1) Mise en contexte

Après l'abolition des CLD au Québec par le projet de loi n° 28 sanctionné le 21 avril 2015, la Ville de Gatineau a adopté en 2016 une nouvelle structure de développement économique. Celle-ci comprend, entre autres, une Commission de développement économique devant formuler des recommandations au conseil municipal sur les façons de favoriser le développement économique sur son territoire. En mai et juillet 2017, le conseil municipal a adopté respectivement le Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020 et le Cadre financier soumis par cette commission.

Le plan stratégique de développement économique de la Ville priorise trois orientations stratégiques qui sont :

1. Profiter des avantages et surveiller l'évolution des enjeux liés au contexte frontalier avec l'Ontario;
2. Contribuer au développement de l'entrepreneuriat;
3. Poursuivre les efforts d'amélioration de la culture d'accueil des entreprises au sein de la Ville.

La Ville de Gatineau mise sur des organismes à but non lucratif (OBNL) comme des acteurs prépondérants à l'émergence, la valorisation et le développement de l'entrepreneuriat sur son territoire. Elle a ainsi mis en place un Fonds de soutien destiné aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat pour une période de trois ans (2017-2020) afin de leur permettre de réaliser des projets spécifiques en lien avec l'entrepreneuriat individuel et collectif.

C'est dans ce contexte que la Ville de Gatineau lance un troisième appel de projets (après ceux de 2017 et 2018) pour recueillir les propositions des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat. L'objectif est de leur permettre de bonifier entre autres leurs offres de services destinées directement aux entrepreneurs.

Le présent cadre de gestion du Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat précise les règles d'attribution du financement de projets spécifiques. Ces règles demeurent par ailleurs, identiques à celles du précédent appel de projets.

2) Nature et niveau de l'aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat est une contribution non remboursable (subvention). Elle est déterminée en fonction de la disponibilité de l'enveloppe du Fonds. La somme utilisée doit permettre le financement d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, ou s'ajouter à la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Le niveau de contribution à même le Fonds est fixé à un maximum de 80 % des dépenses admissibles. Le porteur du projet doit donc faire une mise de fonds d'au moins 20 % des dépenses admissibles.

L'aide financière minimale de la Ville de Gatineau dans le cadre du Fonds est fixée à **25 000 \$** des dépenses admissibles du projet et jusqu'à concurrence de **100 000 \$**.

Dans tous les cas, le cumul des aides gouvernementales, incluant l'aide de la Ville de Gatineau, ne peut excéder 80 % des coûts des projets.

Le financement sera évalué selon l'impact et les résultats escomptés (indicateurs de résultats) du projet.

3) Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

Les organismes admissibles sont :

- Les organismes à but non lucratif dont la mission est d'appuyer l'entrepreneuriat;
- Les établissements d'enseignement;
- Les centres de recherche.

Les organismes ayant déjà reçu un financement dans le cadre du premier ou du deuxième appel de projets, ne pourront pas déposer un nouveau projet, tant que le projet financé ne sera pas terminé. La participation de plusieurs organismes à un projet commun est possible, mais un seul organisme porteur doit être identifié. Si cet organisme porteur avait déjà reçu un financement dont le projet n'est pas terminé, il devra déposer le projet commun accompagné d'un rapport d'étape des activités réalisées incluant la mesure des indicateurs de performance retenus dans le protocole d'entente de son projet déjà financé.

Projets admissibles

Un projet est toute action qui vise directement à contribuer au développement de l'entrepreneuriat.

Les projets admissibles sont ceux qui respectent les orientations stratégiques priorisées, ayant une valeur ajoutée et un impact réel dans le développement économique du territoire de Gatineau.

Les projets devront faire la preuve de la nécessité de la contribution du fonds à leur réalisation.

Les projets admissibles peuvent être, entre autres :

- Activités et événements ponctuels;
- Études stratégiques telles qu'un portrait ou une enquête statistique sur l'entrepreneuriat, l'apport des retraités des fonctions publiques, la mesure d'un secteur d'activité ou l'impact économique d'une mesure gouvernementale sur les entreprises de Gatineau. Par contre, les plans d'affaires ne sont pas admissibles.
- Acquisitions d'équipements et frais connexes (transport, installation, etc.)

La contribution ne sera octroyée qu'à un seul projet par organisme. Par ailleurs, **les projets liés au fonctionnement, ou tout autre service déjà offert par l'organisme, ne sont pas admissibles.**

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des projets;
- Les honoraires professionnels, des services-conseils et des études;
- Les achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet.

Dépenses non admissibles

- Les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à son acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des projets déjà réalisés;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépassements de coûts.

4) Durée du financement des projets

Le financement d'un projet n'est pas récurrent. Cependant, une demande peut concerner un projet se réalisant sur plus d'une année. Dans ce cas, le financement accordé ne pourra dépasser deux années.

5) Procédures de dépôt des projets

Les demandes d'aide financière ne peuvent être soumises que durant la période de l'appel de projets. Elles doivent être faites sur le [formulaire](#) fourni par la Ville à cet effet et doivent contenir entre autres :

- L'identification de l'organisme porteur du projet : nom de l'organisme, le nom et la fonction de la personne responsable du projet, les coordonnées complètes et la mission de l'organisme;
- La description du projet : le titre, la date de début et de fin ainsi que l'endroit du projet, la clientèle visée, les besoins ciblés, un résumé du projet, les objectifs, les retombées anticipées, démontrer comment le projet s'inscrit dans les orientations priorisées du plan stratégique de développement économique de la Ville;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- Le coût et le financement du projet (en précisant s'il y a lieu, la contribution de partenaires).

Les demandes d'aide financière doivent comprendre les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- La résolution du conseil d'administration (CA) de l'organisme, autorisant la demande de soutien et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande;
- La liste à jour des membres du conseil d'administration;
- L'organigramme de l'organisme et des entreprises liées;
- Les lettres patentes ou tout document officiel constitutif de l'organisme;
- Les états financiers du dernier exercice ainsi que le dernier rapport d'activité de l'organisme;
- Les lettres d'intention des partenaires du projet s'il y a lieu, confirmant leur contribution et indiquant le montant et la nature de leur engagement dans le projet;
- Tout autre document pertinent en lien avec le projet (soumissions, lettres d'appui, etc.).

Les demandes incomplètes seront refusées.

6) Analyse des demandes

L'analyse des demandes d'aide financière se fait à la fin de l'appel de projets par un comité de sélection composé de :

- Un représentant de la Ville;
- Deux membres de la Commission de développement économique (excluant les élus) qui ne soumettront pas de projets.

Les projets recommandés par le comité de sélection sont soumis pour approbation au conseil municipal.

Les projets déposés seront analysés à partir des critères suivants :

- Pertinence et cohérence du projet (40 points)

- Cadrer avec les orientations stratégiques priorisées dans le Plan stratégique de développement économique 2017-2020;
- Avoir un caractère novateur, sans dédoublement d'actions;
- Démontrer que le projet bonifie l'offre de services aux entreprises;
- Démontrer la nécessité de la contribution financière du fonds;
- Démontrer la cohérence du montage financier;
- Présenter un calendrier, des étapes de réalisation et des coûts réalistes.

- Impact du projet dans le développement économique de la ville de Gatineau (30 points)

- La contribution du projet à la diversification économique;
- Le projet doit répondre à des besoins précis en entrepreneuriat en lien avec le Plan stratégique de développement économique de la Ville 2017-2020;
- Le rayonnement du projet sur d'autres secteurs d'activités.

- Partenariat (20 points)

- La participation de plusieurs organismes au projet;
- La nature des engagements des partenaires.

- Garantie de réalisation (10 points)

- La crédibilité et l'expertise du promoteur pour mener à terme le projet;
- La capacité d'identifier clairement les résultats attendus du projet.

Un pointage basé sur ces critères sera accordé à chaque projet. La subvention est octroyée aux projets ayant obtenu un minimum de 70 points (sur 100).

Lorsque le fonds disponible au soutien des OBNL appuyant l'entrepreneuriat ne peut satisfaire à toutes les demandes d'aide financière, seuls les projets ayant obtenu le meilleur pointage seront considérés par le comité de sélection dans l'attribution de la subvention.

7) Versement de l'aide financière

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 70 % de la subvention octroyée, est payable à la date de la signature du protocole d'entente et dans la mesure où l'organisme promoteur démontre, à la satisfaction de la Ville de Gatineau, que l'ensemble du financement du projet est assuré;
- Un dernier versement de 30 % est effectué à la fin du projet à l'organisme promoteur, après la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Dans l'éventualité où le coût réel du projet est finalement inférieur au coût prévu (coût réduit), la contribution de la Ville sera diminuée de façon proportionnelle au prorata de la part de la Ville au coût initial du projet. Par contre, les dépassements de coûts ne seront pas financés (voir plus haut les dépenses non admissibles).

8) Indicateurs de résultats du Fonds

La contribution des projets aux résultats attendus du fonds sera évaluée à travers un ou plusieurs indicateurs suivants :

- Le nombre d'entreprises créées ou en prédémarrage, lorsqu'applicable;
- Le nombre de participants aux activités liées à l'entrepreneuriat;
- Les investissements générés, lorsqu'applicables;
- Le nombre et la portée ou la pertinence des études réalisées.

9) Obligations et reddition de comptes

Tout organisme qui reçoit un soutien financier est tenu, entre autres, de :

- Réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient les fonds. Si, pour une raison hors de son contrôle, il ne peut remplir son engagement, modifier la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement la Ville de Gatineau. Sinon, les sommes octroyées lui seront réclamées par la voie légale.
- Communiquer, au début et à la fin du projet, toutes les sources de financement attendues, confirmées et obtenues pour le projet.

- Selon l'échéancier établi, produire un rapport d'activité présentant les actions entreprises, les résultats réalisés ainsi que le bilan financier du projet.
- Tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de la Ville de Gatineau, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes les sources, obtenues directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au projet.
- Assurer une visibilité et mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Ville de Gatineau dans tous les documents relatifs au projet.
- Transmettre dans les trente (30) jours suivant la fin du projet, le rapport d'activité sur un formulaire prévu à cet effet.
- Transmettre, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière, un rapport financier. À la suite de l'analyse financière du projet, des pièces justificatives pourront être exigées.

10) Dépôt des demandes d'aide financière

Les demandes doivent être acheminées **au plus tard, le vendredi 4 octobre 2019 à 16 h 00**, aux coordonnées suivantes :

Par la poste : Ville de Gatineau
 Secrétariat au développement économique
 25, rue Laurier, 7^e étage
 C.P. 1970, succ. Hull
 Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Par courriel : sde@gatineau.ca

Le comité de sélection analysera les demandes et soumettra ses recommandations pour approbation au conseil municipal de décembre 2019.

11) Personne-ressource

Le Secrétariat au développement économique (SDE) est responsable de la gestion du Fonds, du suivi des projets, des protocoles d'ententes, des demandes de versements et de la reddition de comptes.

Tout renseignement concernant cet appel de projets peut être obtenu en s'adressant par écrit à :

Secrétariat au développement économique
 Gatineau (Québec) J8X 3Y9
sde@gatineau.ca